COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015

Convocation envoyée et affichée en mairie le 30 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le six juillet à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M.RAGEAU Laurent représenté par Mme CHENE Martine
M. FORIEL Bruno représenté par M. CHABOUD Hervé
M. LUBRANO Guy Pierre représenté par Mme BANKHALTER Catherine
Mme VINOY Sophie représenté par Mme SALMERON Tiffany

Absente excusée : M. GUERBY Pascal M. PONSOT Pierre-Marie

Mme Tiffany SALMERON a été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 22 Juin 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

38-2015 – Déclassement du domaine public de la parcelle AE 973 de 5 m² et cession à M. et Mme CALLE René de celle-ci

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que M. et Mme CALLE René ont par courrier en date du 23 octobre 2014 sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AE 116.

Vu le document d'arpentage établit à la demande de M. CALLE par M. REMY Frédéric, Géomètre en date du 25 mars 2015,
Considérant l'avis du service des domaines en date du 2 juin 2015 fixant la valeur vénale du bien à 100 € HT le m²,

Le Maire précise également que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la parcelle à déclasser. En effet, celle-ci est constituée d'un espace non circulée que ce soit par des piétons ou des véhicules, située en limite de la zone de stationnement publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

De Prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AE 673,

En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du Domaine Privé de la commune et il peut être envisagé sa vente au profit de M. et Mme CALLE René dans les conditions prévues ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la cession de la parcelle AE 673.

Dit que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront pris en charge par M. CALLE.

39-2015 – Déclassement du domaine public de la parcelle AE 974 de 8 m² et cession à M. FUSTIER de celle-ci

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que lors de la demande effectuée par M. et Mme CALLE René le document d'arpentage établit par M. REMY a fait apparaitre que M. FUSTIER a construit son mur de clôture sur le domaine public pour 8 m².

Vu le document d'arpentage établit à la demande de M. CALLE par M. REMY Frédéric, Géomètre en date du 25 mars 2015,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 2 juin 2015 fixant la valeur vénale du bien à 100 € HT le m²,

Le Maire précise également que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter at-

teinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la parcelle à déclasser. En effet, celle-ci est constituée d'un espace non circulée que ce soit par des piétons ou des véhicules, située en limite de la zone de stationnement publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AE 674 de 8 m²,

En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du Domaine Privé de la commune et il peut être envisagé sa vente au profit de FUSTIER dans les conditions prévues ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la cession de la parcelle AE 674.

Dit que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront pris en charge par M. FUSTIER

40-2015 – Participation aux frais scolaires des enfants rochelains scolarisés à Glun – Année scolaire 2014-2015.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer l'avenant n° 11 à la convention du 8 mars 2004 relative à la participation aux frais scolaires de la commune de La Roche de Glun pour les enfants rochelains scolarisés en primaire à l'école privée de Glun au titre de l'année 2014/2015 sur la base de :

- Pour un élève de primaire : 545.29 €

Après en avoir délibéré à la majorité (12 pour, 8 contre, 1 abstention), le conseil municipal,

Autorise le maire à signer l'avenant n° 11 à la convention avec la commune de Glun pour 2 enfants rochelains scolarisés à l'école privée (2 en primaire) pour un montant total de 1090.58 €.

41-2015 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Dépense d'investissement
Art. 2188 opération 339 (signalétique voirie) = +970 €
Art. 2188 opération 317(Aménagement point OM) = - 970 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n°3.

42-2015 – Avenant n° 1 à la convention de livraison de repas aux restaurants scolaires des écoles.

Par un marché public relatif à la fourniture de repas en liaison chaude à consommer sur place, signé le 25 mai 2012 avec effet au 1er septembre 2012, la commune a confié à la société Elior Restauration Enseignement la confection de repas et leur livraison en liaison chaude à destination des cantines scolaires de l'école maternelle et primaire.

La commune souhaite apporter une modification au contrat initial en prolongeant celui-ci jusqu'au 31 aout 2016.

Considérant la qualité du service proposée par Elior Restauration Enseignement,
Considérant le maintien des conditions tarifaires prévues au marché pour l'année 2014-2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention de livraison des repas aux restaurants scolaires qui prolonge le contrat jusqu'au 31 août 2016.

43-2015 – Modification du protocole ARTT pour l'agent affecté au camping municipal de La Roche de Glun.

A la demande de l'agent il est apparu nécessaire de modifier l'aménagement du temps de travail. Suite à plusieurs échanges entre l'agent, les syndicats et la commune, un projet a été soumis au CTP.

Le C.T.P. lors de sa séance du 27 avril 2015 a émis un avis défavorable au projet de modification du protocole ARTT concernant l'agent affecté au camping municipal, au motif que les propositions faites ne sont pas conformes au décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et notamment son article 3.

Ainsi, la durée de travail effectif, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Suite à cet avis du CTP une nouvelle organisation du travail a été proposée pour avis au CTP du 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

Nouvelle Proposition d'organisation du travail

Activités liées à l'ouverture du camping municipal

Les 29 et 30 avril (14 heures)
2 jours à 7 heures

Du 1er mai au 7 juin (35 heures hebdomadaire) (195 heures)
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8 h 30 – 10 h 30 / 16 h 00 - 19 h 00
Samedi, Dimanche: 8 h 30 – 12 h 00 / 15 h 00 - 19 h 00

Du 8 juin au 30 août (44 heures hebdomadaire) (528 heures)
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 15 h 30 - 19 h 00
Samedi, Dimanche: 8 h 30 – 12 h 30 / 15 h 00 - 19 h 00

Du 31 août au 30 septembre (35 heures hebdomadaire) (155 heures)
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8 h 30 – 10 h 30 / 16 h 00 - 19 h 00
Samedi, Dimanche: 8 h 30 – 12 h 30 / 15 h 00 - 19 h 00

Le 1er et 2 octobre (14 heures)
2 jours à 7 heures

Ainsi, le temps de travail effectif pendant la période d'ouverture du camping est fixée à 906 heures.

147 heures restent à ce jour non affectés et peuvent pour partie correspondre à la 107 h de compensation des dimanches et jours fériés travaillés (27 jours) à du temps affecté à la tenue de la régie recette du camping (25 heures) et à la suppléance de la régie de la piscine municipale (15 heures).

Le temps de travail annualisé de l'agent étant fixé à 26 h/hebdomadaire (soit 1193 heures/an), il doit effectuer 140 heures hors de l'activité liée au camping.

Autres activités intervenant après la fermeture du camping municipal

En qualité d'agent technique, l'agent sera affecté à l'entretien des locaux communaux. Ces activités seront regroupées sur une journée par semaine fixée au mardi.

En période scolaire : 20 jours à 6 heures soit 120 heures

MARDI	TOUR DIANE 8H00 - 10H00	MUSARDINE 10H - 12H	BIBLI ECOLE 12H - 13H	PAUSE Méridienne	SERVICES TECHNIQUES 13H45 - 14H45	6H00

Hors période scolaire : 4 jours à 5 heures soit 20 heures

MARDI	MUSARDINE 8H - 12H	PAUSE Méridienne	SERVICES TECHNIQUES 14H - 15H	5H00

Après en avoir délibéré à la majorité (16 Pour et 5 Contre) le conseil municipal acte la nouvelle organisation du travail pour ce poste.

M. Gounon pose la question des moyens de déplacement entre les divers lieux de travail et de la prise en charge financière et juridique des déplacements.

44-2015 – Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'animation de 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe en le passant de 18,84 h hebdomadaires à 23,21 heures hebdomadaires annualisé. Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Accueil périscolaire mercredi matin, TAP mardi et jeudi après-midi.

- A l'école maternelle : Accueil périscolaire matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi, TAP lundi et jeudi et entretien des locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe en le passant de 18,84 h hebdomadaires à 23,21 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

45-2015 – Modification du temps de travail d'un poste d'agent technique de 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en le passant de 3,40 h hebdomadaires à 10,50 heures hebdomadaires annualisé. Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : TAP mardi et jeudi après-midi.

- A l'école maternelle : Accueil périscolaire matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi, TAP lundi et jeudi et entretien des locaux suite à l'utilisation par le centre de loisir le mercredi en fin d'après-midi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en le passant de 3,40 h hebdomadaires à 10,50 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités des EPCI auxquels la commune adhère doivent faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Après une présentation des principaux éléments de ce rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activité est à disposition du public à la Mairie.

Questions diverses :

- Projet Photovoltaïque CNR :
M. le Maire fait un rappel de l'historique du projet. Il indique que la CNR a déposé un Permis de construire pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque en zone industrielle d'une puissance de 2.6 MWc et permettra la production de 3.1 GWh/an. Le permis de construire est instruit par la Direction Départementale des Territoires pour l'Etat.
Le maire a émis un avis défavorable au projet en raison de sa non-conformité au PLU. Par ailleurs la communauté de communes Hermitage-Tournonais compétente en matière de développement économique, a également émis un avis défavorable au projet.
Suite à ces avis des discussions sont intervenues entre CN'AIR et les collectivités concernées (commune et EPCI) afin de pouvoir développer ce site en accord avec les besoins locaux. Ainsi CNR a acté l'identification d'une parcelle de 10 000 m² qui restera libre pour l'implantation de bâtiment à usage professionnel.
Compte tenu de cette avancé, la commune s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée du PLU.

- **Piscine municipale** : le problème récurrent du stationnement anarchique est à nouveau signalé. Le policier municipal intervient et verbalise régulièrement. Il est envisagé de disposer un enrochement sur l'herbe séparant le parking de la route de Crussol afin d'empêcher le stationnement.

- Camping municipal : M. Strangolino signale un problème avec les bornes de l'éclairage du camping.

- Urbanisme : M. Gounon indique qu'il a identifié des murs de clôture non conforme.

- M. Ollier rappelle la tenue d'un concert à l'église dans le cadre de Vocchora le 7 juillet 2015.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 septembre 2015 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 00